



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 2 mai 2022

Le 2 mai 2022, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice excepté M. Franck PEROUAS, absent sans avoir donné de pouvoir de vote.

M. Manuel COMBRES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

**Demande de questions diverses** : trois questions de M. Yannick MARZIN, la première sur l'avancement du dossier de l'Hôtel Bellevue, la seconde sur l'aménagement de la rue de Keravel, la troisième sur le financement complet du centre socioculturel Le Phare et de la médiathèque Pierre-ARZEL.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 1. ECHANGE DE TERRAINS (plan de division en annexe 1)

M. Le Maire présente au conseil municipal une opération de régularisation cadastrale. Il précise que ce dossier a été présenté et validé en commission urbanisme.

Lors d'une opération de bornage préalable à une division en vue de construire, il est apparu que la situation cadastrale de la propriété située à l'angle de la rue de l'Europe et du Streat Graéoc ne reflétait pas la réalité in situ.

Il convient donc de procéder à un échange de terrains comme suit :

- le particulier cède à la Commune la parcelle **A 3543** d'une surface de 70 m<sup>2</sup> (en rose sur le plan), située côté Rue de l'Europe
- la Commune cède les parcelles **A 3548 et A 3544**, d'une surface totale de 88 m<sup>2</sup> (en bleu sur le plan), située côté Streat Graéoc

Le plan de division joint à la délibération présente graphiquement l'opération.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Donne son accord sur cet échange (sans soulte) tel qu'il est décrit ci-dessus et présenté dans le plan de division annexé à la délibération.**
- **Précise que les frais d'acte seront à la charge du particulier.**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

## 2. DENOMINATION D'UNE VOIE DE DESSERTE DE FUTUR LOTISSEMENT

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un permis d'aménager a été délivré pour création d'un lotissement privé de 10 lots à proximité de la rue du Porspodirou.

Il est proposé au conseil municipal de nommer « Kerdelvas coz » la voie de desserte de ce lotissement qui se situe dans le secteur géographique de Kerdelvas.

La commission urbanisme et l'aménageur privé ont émis un avis favorable à cette proposition.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Donne son accord à la dénomination « Kerdelvas Coz » de la voie de ce lotissement (plan de composition en annexe)**



### 3. LOTISSEMENT DU MEZOU VOURCH : ANNULATION DE LA VENTE DE PARCELLE A n°2543 (plan en annexe 2)

M. Le Maire rappelle que, par délibération 2018-034B du 10 septembre 2018, le conseil municipal avait autorisé la vente de la parcelle communale située dans le lotissement du Mezou Vourch, cadastrée section A n° 2543, d'une superficie de 548 m<sup>2</sup>, à un prix de vente de 9 000 € après estimation notariale.

Cette parcelle communale, située dans l'actuel lotissement de Mezou Vourch, n'a pas été vendue.

En février 2022, par courrier, plusieurs habitants du lotissement ont manifesté auprès de la mairie leur souhait de créer un jardin partagé sur cette parcelle. Ce projet pourrait faire l'objet d'une convention d'usage avec la mairie.

M. Le Maire propose par conséquent au conseil municipal d'annuler la décision de vente de la parcelle A n° 2543.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Renonce à la vente de la parcelle cadastrée section A n° 2543**

### 4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT UNE ETUDE PRE OPERATIONNELLE POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT DE MEZOU VOURC'H

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les terrains de Mezou Vourc'h font l'objet d'une opération de portage foncier dans le cadre d'une convention signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne dans le but de réaliser un lotissement communal. Pour mémoire, cette convention, signée le 26 avril 2017, porte sur 14 parcelles et parties de parcelles représentant une surface totale de 14.458 m<sup>2</sup>.

La situation des acquisitions réalisées à ce jour par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne permet aujourd'hui de franchir une nouvelle étape : la définition du projet communal. Par délibération 2021-074 du 18 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé la convention d'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un ensemble foncier à Mezou Vourc'h avec l'établissement public foncier de Bretagne. Pour mémoire, l'objectif de cette étude est :

- de mener une réflexion globale sur l'opportunité d'une programmation en matière de faisabilité architecturale et urbaine, technique et financière.
- de vérifier la faisabilité du projet considéré sur le secteur Mezou Vourc'h au regard notamment des critères d'intervention opérationnelle de l'EPF: faisabilité technique, financière, réglementaire...
- d'établir plus finement un projet d'aménagement de ce secteur qui servira de feuille de route à la collectivité dans la phase opérationnelle.

L'EPF et la commune ont travaillé sur un cahier des charges qui a servi de support à l'émission d'un marché sur la plateforme Megalis. Six bureaux d'étude ont répondu. Après une première analyse des offres, trois ont été auditionnés : LIAP, TLPA et Urbateam.

M. Le Maire présente l'analyse technique.

*Conclusion de l'analyse*

CANDIDAT	PRIX 30%	QUALITE 70%	Rapport qualité/prix (point qualité par dizaine de milliers d'euros)	Note sur 100
A3 Paysage	35 087,50 €	26,01	571,270	<b>52,60</b>
Atelier de l'Île	40 520,00 €	23,99	409,639	<b>37,72</b>
LIAP	39 750,00 €	32,5	847,990	<b>78,08</b>
SETUR	32 920,00 €	21,52	391,296	<b>36,03</b>
Tristan La Prairie Architecte	27 775,00 €	30,99	1 086,083	<b>100,00</b>
Urbateam	17 200,00 €	23,51	920,579	<b>84,76</b>

La commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 28 octobre, a opté à l'unanimité pour l'offre de Tristan La Prairie Architecte.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir, pour l'attribution du contrat, le classement suivant :

1. Tristan La Prairie Architecte
2. Urbateam
3. LIAP
4. A3 Paysage
5. Atelier de l'Île
6. SETUR

**Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 3 abstentions (M. Yannick MARZIN, M. Daniel BRETON, Mme Florence CABON), le Conseil municipal :**



- **ATTRIBUE** le marché de l'étude pré opérationnelle pour le projet de lotissement de Mezou Vourc'h au bureau d'étude Tristan La Prairie Architecte ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **5. AVIS SUR LA REGULARISATION DE L'ELEVAGE PORCIN DE LA SARL AVEL VOR A LANDUNVEZ**

Par arrêté du 14 février 2022, la Préfecture du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL AVEL VOR en vue d'une régularisation de son élevage porcin implanté aux lieux-dits Kervizinic (siège social), Kerincuff et Kerveleoc sur la commune de Landunvez.

Cette enquête publique a été organisée du 17 mars au 19 avril 2022. Les pièces suivantes ont été mises à la disposition du public :

- la demande d'autorisation environnementale du porteur de projet comportant notamment une étude d'impact et une étude de dangers ;
- l'avis en date du 2 février 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ;
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe produit par le pétitionnaire le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 3 kms et comprend les communes de Landunvez, Ploudalmezeau, Lanildut, Porspoder et Plourin.

Cette enquête publique a fait par conséquent l'objet d'un affichage quinze jours avant son ouverture en mairie de Porspoder.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Préfet du Finistère est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL AVEL VOR.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par 8 voix pour, 6 voix contre (M. Guy LE DUFF, Mme Brigitte COUVREUR, M. Patrick BRIEND, M. Manuel COMBES, Mme Véronique JULLIEN-MITSIENO, Mme MARIE HASCOET), 4 abstentions (Mme Anne CLOAREC, M. Vincent GUENEGUES, Mme Sandrine HENRY, Mme Lysiane JONCQUEUR) :**

- **Emet un avis favorable concernant la régularisation de l'élevage porcin de la SARL Avel Vor à Landunvez**

## **INFORMATION**

Mme Myriam LOQUET-LE GALL, adjointe aux affaires sociales, délivre une information sur l'accueil de réfugiés ukrainiens à Porspoder.

## **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Trois noms seront tirés au sort. M. Florence CABON est désignée pour tirer au sort la page de la liste générale des électeurs de l'année 2022 et Mme Lysiane JONCQUEUR pour tirer au sort le citoyen dans la page.



1<sup>er</sup> tiré au sort : M. BERNARD Pierre René Yves Marie (P13 n°8)

2<sup>ème</sup> tiré au sort : M. CARRIE Jean Pierre Georges (P31, n°7)

3<sup>ème</sup> tiré au sort : Mme MONFORT Anne Marie (P137, n°3)

## QUESTIONS DIVERSES

A la première question de M. MARZIN Yannick concernant l'avancée du dossier de l'Hôtel BELLEVUE et de l'hébergement de l'association les BIDOURICS, M. Le Maire répond qu'à sa connaissance le dossier est en cours en rappelant qu'il ne s'agit pas d'un dossier municipal, la municipalité ayant simplement permis la mise en relation des interlocuteurs. L'association Les BIDOURICS occupe les lieux de manière occasionnelle en attendant que le projet d'ensemble se concrétise. M. Le Maire précise que le moment venu, les locaux de l'hôtel Bellevue non occupés par cette association pourrait sans doute être utilisés par d'autres activités associatives ou d'intérêt collectif.

A la seconde question de M. MARZIN Yannick sur l'absence de bandes cyclables, de signalétiques pour les piétons et les personnes handicapées dans l'aménagement de la rue de Keravel, M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une zone de rencontres (limitée à 20 km/h) où tous les usages sont permis dans le but de favoriser les mobilités douces et la circulation des personnes à mobilité réduite.

A la troisième question de M. MARZIN Yannick sur la situation financière globale de l'investissement du centre socioculturel Le Phare et de la médiathèque Pierre-Arzel, M. LE DALL Alain apporte les éléments écrits suivants consignés dans ce compte-rendu à la demande de M. Yannick MARZIN. L'ensemble de la dépense avoisinera les 2 100 000 € HT dont le marché de construction avec un coût des travaux de 1 657 333,92 € HT et un coût de maîtrise d'œuvre rattaché de 134 003.68 €.

Les **travaux sont subventionnés** par l'Etat à hauteur de 150 000 € au titre de la DETR, par le Département à hauteur de 150 000 € et par la DRAC pour la partie médiathèque à hauteur de 117 646 € soit un total de **417 646 €** sur la partie construction de l'opération.

Les **subventions** obtenues auprès de la DRAC et du Département pour le financement de l'**équipement** mobilier-informatique-collections de la médiathèque s'élèvent à **37 068 €**.

Prochain conseil municipal **le mardi 7 juin 2022**

La séance du conseil municipal est levée à 19h04.

